



29 juin 2015

(15-3328)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## MISE À JOUR CONCERNANT LA SITUATION SANITAIRE

### COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA SUISSE

La communication ci-après, reçue le 24 juin 2015, est distribuée à la demande de la délégation de la Suisse.

---

1. Conformément à l'article 6 de l'Accord SPS, la Suisse souhaite communiquer des renseignements à jour sur sa situation sanitaire concernant la peste porcine classique et l'encéphalopathie spongiforme bovine.

2. D'après la Résolution n° 24<sup>1</sup> et la Résolution n° 21<sup>2</sup>, adoptées à la 83<sup>ème</sup> Session générale de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) en mai 2015, l'Assemblée a reconnu que la Suisse:

- était indemne de peste porcine classique, conformément aux dispositions du chapitre 15.2 du Code terrestre; et
- présentait un risque négligeable d'encéphalopathie spongiforme bovine, conformément aux dispositions du chapitre 11.4 du Code terrestre.

3. Ces résolutions ont été adoptées par l'Assemblée mondiale des délégués de l'OIE le 26 mai 2015 et sont entrées en vigueur le 30 mai 2015.

4. La Suisse demande aux Membres de l'OMC d'agir conformément au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord SPS et de lever toutes les restrictions au commerce avec la Suisse liées à ces deux maladies.

---

1

[http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Animal\\_Health\\_in\\_the\\_World/docs/pdf/2015\\_A\\_RESO\\_R24\\_CSF.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Animal_Health_in_the_World/docs/pdf/2015_A_RESO_R24_CSF.pdf).

2

[http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Animal\\_Health\\_in\\_the\\_World/docs/pdf/2015\\_A\\_RESO\\_R21\\_BSE.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Animal_Health_in_the_World/docs/pdf/2015_A_RESO_R21_BSE.pdf).